

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 18 février 2019 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-50 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 février 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2019 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-51 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

5.1 DÉROGATION MINEURE DE MME NANCY LÉTOURNEAU ET M. MARIO CARON CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 81, RUE CLOUTIER AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Nancy Létourneau et M. Mario Caron sont propriétaires du 81, rue Cloutier à Amos, savoir le lot 2 976 814, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de la résidence sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 4,8 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, la marge de recul minimale avant d'une résidence unifamiliale isolée est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite en 1983;

CONSIDÉRANT la présence d'une chambre froide (zone habitable) en dessous de la galerie située en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la résidence suit l'alignement général des autres résidences situées sur la rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-52

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Nancy Létourneau, en son nom et celui de M. Mario Caron, en date du 14 janvier 2019, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 4,8 mètres, sur l'immeuble situé au 81, rue Cloutier à Amos, savoir le lot 2 976 814, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉROGATION MINEURE DES IMMEUBLES PINS VERTS INC. CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 492, 7<sup>E</sup> RUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 6 LOGEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Immeubles Pins verts inc. est propriétaire du 492, 7<sup>e</sup> Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 976 575, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble se situe sur un lot de coin, soit sur la 7<sup>e</sup> Rue Ouest à l'angle de la route 111 Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de la résidence sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 1,9 mètre par rapport à la route 111 Ouest;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone C2-3, la marge de recul minimale avant d'une résidence multifamiliale de 6 logements est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite en 1962;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-53

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Nancy Bouffard, au nom des Immeubles Pins Verts inc., en date du 15 janvier 2019, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence multifamiliale de 6 logements à 1,9 mètre par rapport à la route 111 Ouest, sur l'immeuble situé au 492, 7<sup>e</sup> Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 976 575, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-YVES SOUCY ET MME GISÈLE TURCOTTE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 635, RUE DES PINS AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA GALERIE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Yves Soucy et Mme Gisèle Turcotte sont propriétaires d'un immeuble situé au 635, rue des Pins à Amos, savoir le lot 3 371 120, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser la situation de la galerie sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer son empiètement en cour avant à 2,35 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-22, l'empiètement maximal d'une galerie en cour avant est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT la hauteur de la galerie et QUE l'empiètement de 35 centimètres ne crée pas d'impact visuel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de la construction de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-54

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Jean-Yves Soucy, en son nom et celui de Mme Gisèle Turcotte, en date du 18 janvier 2019, ayant pour objet de fixer l'empiètement de la galerie en cour avant à 2,35 mètres, sur l'immeuble situé au 635, rue des Pins à Amos, savoir le lot 3 371 120, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE MURALE SUR LE BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvan Leduc et l'entreprise 141221 Canada inc. sont propriétaires d'un immeuble situé au 55, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 627, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Royal Lepage Limoges occupe un local commercial dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose l'installation d'une nouvelle enseigne murale de 0,84 mètre de hauteur par 7,32 mètres de largeur formée d'un lettrage en PVC de couleur noire et rouge formant le message « ROYAL LEPAGE LIMOGES & ASS., Agence immobilière », et fixé à l'aide de tiges filetées en aluminium sur une structure en tubulure d'aluminium peinte;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée remplacera celle existante de même gabarit et QUE lors de son retrait, des réparations au mur seront effectuées en introduisant un revêtement de même nature et de même couleur que celui de la façade;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-970, un permis concernant l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne doit respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-55

D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Jean Limoges, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 55, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 627, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR D'AMOS INC. ET LE CLUB CYCLISTE D'AMOS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du terrain qui correspond au lot 3 118 224, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du baseball mineur d'Amos inc. est propriétaire d'une maison communément appelée « Maison du baseball » sur ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste d'Amos utilisera le sous-sol de ladite maison pour y entreposer ses vélos et équipements;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre par écrit les termes de la présente entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-56

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, une entente tripartite avec l'Association du baseball mineure d'Amos inc. et le Club cycliste d'Amos inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR LE PLAN D'AMENAGEMENT MULTIRESSOURCES DU TERRITOIRE DE LA FORET RECREATIVE DUDEMAINE AVEC LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi applique le plan d'aménagement multiressources sur le territoire de la forêt récréative Dudemaine;

CONSIDÉRANT QUE qu'à l'intérieur de la forêt récréative Dudemaine, la Ville d'Amos est propriétaire des lots 3 118 609, 2 976 207 et 4 282 625, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite que la MRC d'Abitibi réalise le plan d'aménagement du territoire sur les lots lui appartenant.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-57

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de délégation de compétence pour le plan d'aménagement multiressources de la forêt récréative Dudemaine;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 NOMINATION DE PRÉPOSÉS AU STATIONNEMENT AU CENTRE HOSPITALIER HOTEL-DIEU D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-62 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique est applicable aux terrains de stationnement du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause n° 4 de l'entente conclue le 25 juin 1991 avec le centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, la Ville peut, sur recommandation du centre hospitalier, désigner par résolution, une ou plusieurs personnes pouvant délivrer des billets pour toutes infractions aux dispositions du règlement n° VA-62 de la Ville relatives au stationnement, commises sur les terrains du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-186 autorise certaines personnes à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du règlement n° VA-186, les agents de sécurité à l'emploi du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, nommés par résolution du conseil municipal de la Ville d'Amos, sont autorisés à délivrer, au nom de la Ville d'Amos, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement de la Ville relatif au stationnement sur le terrain du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les personnes ci-après nommées, agents de sécurité à l'emploi du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, afin de délivrer des constats d'infraction.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-58

DE NOMMER Cloé Grenier, Michaël Guillemette, Miguël Lessard, Anthony Parent, Christian Péloquin et Keven Perreault, travaillant comme agents de sécurité pour le centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, à titre de préposés au stationnement pouvant délivrer des constats pour toutes infractions aux dispositions du règlement n° VA-62 de la Ville relatives au stationnement, commises sur les terrains de stationnement du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos ;

D'ABROGER la résolution n° 2018-46, son objet étant devenu périmé par suite de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA RÉALISATION DES SUIVIS ENVIRONNEMENTAUX DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE POUR LES ANNÉES 2019 À 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a besoin de services professionnels pour les suivis environnementaux de son LET et, pour ce faire, a invité les firmes GCM Consultants, Stantec Experts-conseil Itée et WSP à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, les soumissionnaires ont présenté les offres indiquées ci-contre, lesquelles incluent les taxes applicables :

- GCM consultants : 40 045,80 \$
- Stantec Experts-conseil Itée : 39 856,08 \$
- WSP : 37 639,69 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par la firme WSP est la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-59

D'ADJUGER à la firme WSP le contrat pour des services professionnels reliés à la réalisation des suivis environnementaux du lieu d'enfouissement technique et de la plateforme de compostage pour les années 2019 à 2021, selon les termes et conditions du devis et de sa soumission présentée à la Ville le 8 mars 2019 au montant de 37 639,69 \$, incluant les taxes applicables;

QUE les frais reliés spécifiquement à la plateforme de compostage seront partagés entre chacune des municipalités utilisatrices de ladite plateforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES PLANS, DEVIS ET CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE POUR LA VOIE CYCLABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a fait publier respectivement sur le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour les plans, devis et construction d'une passerelle pour la voie cyclable;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule l'entreprise Construction Audet & Knigh a présenté à la Ville une soumission d'une somme de 224 581 \$, excluant les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission est conforme au devis.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-60

D'ADJUGER à l'entreprise Construction Audet & Knigth le contrat pour les plans, devis et construction d'une passerelle pour la voie cyclable, pour le prix de 224 581 \$ excluant les taxes applicables et, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges de sa soumission présentée à la Ville le 5 février 2019;

CONDITIONNELLEMENT à l'obtention du financement par la Ville d'Amos, à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que la signature d'une entente avec le propriétaire du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES SANITAIRE ET D'AQUEDUC ET L'INFRASTRUCTURE DE CHAUSSÉE D'UNE PARTIE DES RUES DES CHÊNES, DES ÉRABLES, DES CÈDRES ET DES ORMES (CECO)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un avis appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie tel que nommé en titre;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Norinfra services d'ingénierie et Stantec ont présenté une soumission;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, un système de pondération et d'évaluation des soumissions en deux étapes a été utilisé et QUE suite à leur analyse, lesdites firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire afin d'ouvrir l'enveloppe de prix, soit :

Soumissionnaire	Offre de prix (incluant les taxes)	Pointage final
Norinfra services d'ingénierie	188 961,41 \$	6,63
Stantec	116 699,63 \$	10,28

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a obtenu le meilleur pointage, calculé conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-61

D'ADJUGER à la firme Stantec le contrat pour services professionnels en ingénierie pour des travaux de réfection des conduites sanitaire et d'aqueduc et l'infrastructure de chaussée d'une partie des rues des Chênes, des Érables, des Cèdres et des Ormes (CECO), pour le prix de 116 699,63 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite firme, le 6 février 2019;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES MUNICIPALITÉS POUR LA PRÉPARATION AUX SINISTRES – VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-62

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$ ;

QUE la Ville d'Amos autorise le directeur général ou le directeur du Service incendie, à signer le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.12 ENGAGEMENT D'UN CHAUFFEUR DE CAMION

CONSIDÉRANT QU'un poste de chauffeur de camion est devenu vacant suite à une nomination à l'interne en date du 22 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage à l'interne (BA190115-01) en date du 15 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet affichage, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines s'est référé à sa banque de candidatures pour octroyer le poste de chauffeur de camion;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu six (6) candidats en entrevue;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Serge Gagnon au poste de chauffeur de camion, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-63

DE RATIFIER la décision prise par le directeur général d'engager monsieur Serge Gagnon au poste de chauffeur de camion au Service des travaux publics à compter du 11 février 2019, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.13 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE SSQ GROUPE FINANCIER PAR LA VILLE D'AMOS AU NOM DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES AU REGROUPEMENT D'ACHATS EN ASSURANCE



COLLECTIVE DES VILLES DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DU NORD-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT le mandat confié à BFL Canada services conseils inc. (BFL SCI) afin d'agir à titre de consultant pour le Regroupement d'achats en assurances collectives des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec dans le cadre d'un appel d'offres pour le régime d'assurance collective à l'intérieur d'un regroupement d'achats en assurance collective;

CONSIDÉRANT la demande commune des soumissions publiques présentée par la Ville d'Amos selon le processus prévu par la loi;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et organismes ont pris connaissance de l'analyse et des recommandations du consultant BFL SCI;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et organismes ont confirmé ou confirmeront à la Ville d'Amos par résolution leur acceptation des recommandations.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-64

D'OCTROYER au nom des municipalités et organismes du Regroupement d'achats en assurance collective des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, le contrat pour une couverture d'assurance collective, comme prévue dans le devis et la soumission présentée par SSQ le 18 décembre 2018 pour toutes les protections y mentionnées;

QUE la Ville d'Amos confirme à SSQ Groupe financier le contrat du Regroupement d'achats en assurance collective des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec et ce, pour une période de dix (10) ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 et comprenant des taux garantis pour 19 mois pour les garanties à expérience et de 31 mois pour les garanties démographiques, les frais d'administration, méthodologie de renouvellement et grille d'ajustement maximum déposée par SSQ;

QUE le contrat soit accordé sur la base de la soumission déposée et du rapport du consultant tel que présenté à chacune des municipalités;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE SSQ GROUPE FINANCIER POUR L'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT le mandat confié à BFL Canada services conseils inc. (BFL SCI) afin d'agir à titre de consultant pour le Regroupement d'achats en assurance collective des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec dans le cadre d'un appel d'offres pour le régime d'assurance collective à l'intérieur d'un regroupement d'achats en assurance collective;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées par Desjardins, La Capitale et SSQ Groupe financier`

CONSIDÉRANT l'analyse produite par BFL SCI portant sur un contrat de dix (10) ans, tel que prévu au devis;

CONSIDÉRANT les recommandations de BFL SCI;

CONSIDÉRANT QUE la tarification de première année est garantie jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'administration, la méthodologie de renouvellement et la grille d'ajustement maximum sont clairement identifiés par SSQ Groupe financier dans sa soumission.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-65

D'ACCEPTER la soumission de SSQ Groupe financier pour toutes les protections qui y sont prévues et d'OPTER pour les options suivantes :

- Protection pour les couples;
- Protection pour les kinésithérapeutes;
- Protection pour ergothérapeutes.

QUE ce contrat soit pour une durée de dix (10) ans maximum, comme prévu au devis et QUE la mise en vigueur soit effectuée le 1<sup>er</sup> avril 2019;

DE CONFIRMER l'acceptation de la Ville d'Amos de la proposition de SSQ Groupe financier pour l'assurance collective s'appliquant aux protections et options de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION, LA MISE AUX NORMES ET LA MISE EN SERVICE DE DEUX SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a besoin pour la Maison de la culture et le Centre Goyette-Ruel de nouveaux systèmes d'alarme incendie;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, des offres de prix ont été demandées aux entreprises Chubb et Protection incendie Troy Itée;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces demandes de prix, les deux entreprises nommées ont présenté à la Ville leur offre dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

Entreprises	Montant
Chubb	14 745,32 \$
Protection incendie Troy Itée	14 400,69 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des offres reçues, celle de l'entreprise Protection incendie Troy Itée est la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-66

D'ADJUGER à l'entreprise Protection incendie Troy Itée le contrat pour l'acquisition, la mise aux normes et la mise en service de deux systèmes d'alarme incendie, selon les conditions de la demande de prix et de son offre présentée à la Ville le 11 février 2019, au montant de 14 400,69 \$ excluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2019

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en

date du 31 janvier 2019 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 3 989 053,64 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-67

D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 janvier 2019 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 3 989 053,64 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER SUR L'ADJUDICATION DU CONTRAT D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Le trésorier fait part au conseil, qu'à la suite d'un appel d'offres publiques pour une émission d'obligations au montant de 10 602 000 \$ datée du 11 février 2019, le trésorier a adjugé, conformément au pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement VA-761 adopté le 5 novembre 2012, ce contrat à Marchés mondiaux CIBC inc.

5.18 AUTORISATION DE PRÉSENTER AU MAMH LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES DANS LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 (TECH14-18 # 1088055);

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-68

QUE la Ville d'Amos s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville d'Amos approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014-2018);

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

D'AUTORISER le directeur des Services administratif et financier à soumettre au MAMOT, au nom de la Ville, la programmation des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE STE-GERTRUDE-MANNEVILLE D'OFFICIALISER LE NOM DU CHEMIN DU LAC DUDEMAINE

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Lac Dudemaine a été officialisé en 1989 par la Commission de toponymie du Québec, et ce, sur la portion du chemin appartenant à la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du chemin principal pour se rendre au Camp Dudemaine et à la Forêt récréative Dudemaine;

CONSIDÉRANT QU'une distance de 450 mètres dudit chemin n'a pas été officialisée par la Commission de toponymie du Québec et QUE celle-ci est sur le territoire de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que ce chemin porte le même nom d'un bout à l'autre afin d'éviter toute confusion par les autorités publiques que ce soit les services d'incendie, de police ou d'ambulance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander à la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville d'officialiser le nom du chemin du Lac Dudemaine auprès de la Commission de toponymie du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-69

DE DEMANDER à la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville d'officialiser le nom du chemin du Lac Dudemaine auprès de la Commission de toponymie du Québec afin qu'il est le même nom sur toute sa distance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.20 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES POUR LA SÉCURISATION DE L'INFRASTRUCTURE TECHNOLOGIQUE PAR DES TESTS D'INTRUSION DES ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire sécuriser son infrastructure technologique;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise In Fidem inc. a présenté à la Ville une offre de services au montant de 19 050 \$ excluant les taxes, afin d'identifier les risques menaçant l'intégrité et la confidentialité des données traitées par son infrastructure technologique, le tout comme décrit dans ladite offre de service.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-70

D'ACCEPTER l'offre de services de l'entreprise In Fidem inc. au montant de 19 050 \$ excluant les taxes tel que décrit dans son document présenté le 5 février dernier;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.21 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE DÉCHIQUETEUSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a besoin d'une déchiqueteuse pour le Service du greffe;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, des offres de prix ont été demandées aux entreprises Gyva et Papeterie commerciale;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces demandes de prix, les deux entreprises nommées ont présenté à la Ville leur offre dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

Entreprises	Montant
Gyva	18 750,00 \$
Papeterie commerciale	15 560,00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des offres reçues, celle de l'entreprise Gyva répond davantage aux besoins de la Ville tant qu'à la vitesse et la force du moteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-71

D'ADJUGER à l'entreprise Gyva le contrat pour l'acquisition d'une déchiqueteuse, selon les conditions de la demande de prix et de son offre présentée à la Ville le 8 février 2019, au montant de 18 750 \$ excluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PROCÉDURES :

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1045 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le conseil compte modifier le règlement de zonage VA-964 afin d'autoriser la classe d'usage « C-4 : Services professionnels et personnels » dans la zone P-10, mais en excluant certaines activités qui cadrent moins avec le secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-72

D'ADOPTER le règlement n° VA-1045 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 DONS ET SUBVENTIONS :

7.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU SAVOIR AFFAIRES ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE le Savoir Affaires Abitibi-Témiscamingue, événement majeur dans le monde du développement des affaires, organisé en collaboration avec l'Université du Québec se tiendra en Abitibi-Témiscamingue à l'automne 2019 à Val d'Or et à Amos;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise une formule innovante dédiée à stimuler la vitalité et à augmenter le potentiel régional en matière de diversification économique;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de cet événement se sont adressés à la Ville afin d'obtenir une contribution devant servir à financer l'organisation de compétition autour de thématiques prioritaires et à fort potentiel pour la région en alliant des étudiants universitaires et des gens d'affaires de la région;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent pertinent de soutenir cette démarche qui vise à stimuler l'entrepreneuriat et l'innovation ainsi qu'à générer de nouvelles occasions d'affaires;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-73

DE VERSER au Savoir Affaires de l'Abitibi-Témiscamingue une contribution de 2 500 \$ pour les fins auxquelles il est ci-dessus référé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2019

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2° de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2011, la Ville d'Amos a signé avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite entente un montant a été prévu pour de l'aide financière à des projets culturels, structurants et soutenus par les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2019, la Commission des arts et de la culture a recommandé de procéder à deux appels de projets ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, douze (12) organismes des arts et de la culture ont présenté des demandes à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 février 2019, le comité d'analyse a procédé à l'étude des douze (12) dossiers déposés et parmi ceux-ci, et a recommandé de venir en aide à six (6) projets.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-74

DE VERSER aux organismes identifiés ci-dessous, les montants tels que recommandés par le comité d'analyse :

<i><b>Titre du projet</b></i>	<i><b>Organisme porteur</b></i>	<i><b>Montant</b></i>
Exposition de photographies sur le patrimoine réalisées par des élèves du secondaire	Société d'histoire d'Amos	1 400 \$

L'heure du thé	Corporation du Vieux-Palais et de la Maison Hector-Authier	600 \$
Ils passent, ils déjouent, ils comptent. Les Castors d'Amos	Société d'histoire d'Amos	2 500 \$
Formation spontanéité théâtrale	Productions du Raccourci inc	3 000 \$
Lalibaba rencontre ImproSierra	LALIBABA	1 400 \$
Chromatique 5 KM - dynamiser le circuit	Collectif des FÉES en feu	2 000 \$
	<b>Total</b>	<b>10 900 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE PROGRAMME PROJETS JEUNESSE LOCAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos croit à l'importance et à la contribution des jeunes à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos collabore aux activités de la Maison des jeunes d'Amos depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos offre une maison pour la tenue des activités de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire poursuivre son engagement avec l'organisme, et ce, autant au niveau des équipements que des activités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre un programme d'aide financière touchant les équipements et services offerts pour les jeunes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, et APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-75

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme à déposer pour et au nom de la Ville, un projet dans le cadre du programme Projets jeunesse locaux du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. INFORMATIONS PUBLIQUES

8.1 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET BÉNÉVOLES DU 56<sup>E</sup> TOURNOI NATIONAL MIDGET D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE du 13 au 17 février dernier se tenait la 56<sup>e</sup> édition du Tournoi national Midget d'Amos sous la présidence d'honneur de monsieur Patrice Bernier, ancien capitaine de l'Impact de Montréal et journaliste à TVA sports;

CONSIDÉRANT QUE ce tournoi qui en est à sa 56<sup>e</sup> édition est une véritable institution dans notre ville, témoignant ainsi de l'implication dévouée des organisateurs, bénévoles et commanditaires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-76

DE FÉLICITER le président, monsieur Michel Lavoie, les organisateurs et bénévoles ainsi que les commanditaires ayant contribué à la présentation de cette 56<sup>e</sup> édition du Tournoi national Midget d'Amos

DE FÉLICITER également le club les Comètes d'Amos pour avoir remporté la finale dans la catégorie midget BB lors de ce tournoi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 JANVIER 2019

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 janvier 2019.

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Questionnement concernant le projet de la passerelle, M. le maire explique le projet du tracé de la route verte;

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 08.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice